



PROGRAMMES INITIATIVES COLLECTIVES 22-23

PROCESSUS DE DÉPÔT DES DEMANDES ET DES PARACHÈVEMENTS

Il existe deux manières de déposer des demandes dans le cadre des Initiatives collectives, soit le dépôt global et le dépôt par projet.

DÉPÔT GLOBAL

Basé sur le nombre de demandes au cours des dernières années, le nombre de programmes différents utilisés et le soutien continu de Musicaction aux activités de l'organisme, le **dépôt global** permet à un demandeur de déposer une seule demande d'aide financière annuellement, détaillant l'ensemble de ses activités admissibles dans le cadre des différents programmes pour l'année à venir. Une enveloppe globale sera ainsi attribuée au demandeur éligible et les montants alloués seront répartis en fonction des activités admissibles qu'il réalisera en cours d'année.

Sauf exception, seuls les organismes ayant bénéficié du dépôt global en 21-22 pourront faire de même pour l'année 22-23. Ainsi, certains organismes bénéficiaires du programme *Événement au Canada* pourront déposer une demande globale en 2022-2023 pour les activités suivantes :

- Événement au Canada
 - ✓ Accueil de professionnels internationaux dans le cadre d'événements canadiens – *Mesure intégrée pour les événements en chanson francophone au Canada*
 - ✓ Accueil et promotion des artistes de la francophonie canadienne – *Mesure intégrée pour les événements en chanson francophone au Québec*
- Projet d'intégration
- Projet de perfectionnement
- Démarchage

Il en est de même pour les organismes ayant bénéficié du dépôt global en 21-22 dans le cadre des programmes suivants :

- Promotion collective nationale
- Projet d'intégration
- Projet de perfectionnement
- Accueil de professionnels internationaux dans le cadre d'événements canadiens – *Mesure intégrée pour les projets de type Galas et Remise de prix portés par des associations nationales, provinciales ou territoriales en Promotion collective internationale*

PROCÉDURE DE PARACHÈVEMENT POUR LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRE DU DÉPÔT GLOBAL

Musicaction a procédé à un allègement de sa procédure de parachèvement pour les **organismes bénéficiaire du dépôt global** pour l'ensemble ou une grande partie de leurs activités.

Ainsi, tous les organismes devront désormais fournir au parachèvement les éléments suivants : le rapport d'activités incluant les résultats, la liste à jour des participants ainsi que le bilan financier de chaque activité financée (colonne *Bilan soumis* de l'onglet *Budget-bilan* du formulaire Excel). **Les tableaux des dépenses, faisant état des dépenses et pièces justificatives, ne seront plus nécessaires au moment du dépôt du parachèvement.** Musicaction procédera à la vérification selon les scénarios suivants :

Organismes bénéficiaire d'un financement sous le programme *Événement au Canada* :

- ✓ Pour les organismes dont **70 % et plus des engagements du dépôt global** est octroyé dans le cadre de ce programme, la vérification s'effectuera sur la base des états financiers vérifiés seulement, dans la mesure où les revenus provenant de Musicaction et les frais encourus pour la réalisation de l'événement sont clairement identifiables.
- ✓ Si le financement octroyé dans ce programme est **moins que 70 % des engagements du dépôt global**, une vérification supplémentaire, outre les états financiers vérifiés, sera effectuée sur une activité financée par un autre programme afin d'atteindre minimalement ce seuil minimal de 70 % de vérification, tableau des dépenses et pièces justificatives à l'appui pour cette dernière activité seulement.
- ✓ Un échantillonnage des dépenses couvrant minimalement 50 % de l'ensemble des engagements sous le programme *Démarchage* sera systématiquement effectué lors du parachèvement.

Organismes bénéficiaire d'un financement sous les programmes *Développement de compétences* et/ou *Promotion collective nationale* :

- ✓ Musicaction déterminera le nombre d'activités à vérifier correspondant minimalement à 50 % des engagements octroyés dans l'année, tableaux des dépenses et pièces justificatives à l'appui pour les projets qui seront vérifiés seulement. Les états financiers sont toujours requis pour la mise à jour du dossier maître.
- ✓ **Au-delà de 250 000 \$ de financement**, aucune pièce justificative n'est requise, le parachèvement reposant sur les éléments à fournir pour tous ci-haut mentionnés, incluant les bilans de dépenses de toutes les activités financées, ainsi que sur l'analyse des états financiers vérifiés.

Musicaction se réserve le droit de demander en tout temps des informations ou des pièces justificatives supplémentaires.

DÉPÔT PAR PROJET

- ✓ **Toutes les autres demandes doivent se faire selon la procédure habituelle, soit une demande par projet, avec le formulaire approprié disponible sur la page web de chaque programme.**

- ✓ **Dans tous les cas, les demandes sous les programmes suivants doivent se faire par projet :**
 - Vitrines musicales - CLOSM
 - Événement à l'international
 - Promotion collective internationale
 - Projet d'incubateur

- ✓ **Un organisme qui a bénéficié d'un dépôt global en début d'année peut toujours déposer une demande pour un projet supplémentaire non prévu lors du dépôt du plan, en respectant les dates d'inscription et les critères des différents programmes, le cas échéant. Le montant de la contribution maximale à être versée à un organisme dans le cadre des différents programmes en Initiatives collectives ne peut être supérieur à 650 000 \$, à moins de situations extraordinaires le justifiant.**

PROCÉDURE DE PARACHÈVEMENT POUR LES ORGANISMES DÉPOSANT PAR PROJET

Toutes les demandes acceptées hors dépôt global suivent la procédure habituelle de parachèvement indiquée dans chacun des programmes.